PRÉFET
DE LA SOMME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**
**Service de coordination des politiques interministérielles**
**Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

# ARRÊTÉ
## portant prescriptions complémentaires
## Installations classées pour la protection de l'environnement
## EARL DENGREVILLE – communes de Millencourt-en-Ponthieu et Hiermont

## LE PRÉFET DE LA SOMME
## CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n$^{os}$ 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 19 octobre 2017 autorisant l'EARL DENGREVILLE, dont le siège social est situé 16 Hameau de Drugy à Saint-Riquier (80135), à exploiter un élevage de 200 vaches laitières et un forage pour un prélèvement annuel de 6656 m$^3$ sur les communes de Millencourt-en-Ponthieu (80135), parcelles cadastrées section D n°196, 198, 199, 200, 201, 202, 203 et Hiermont (80370), parcelles cadastrées section AC n°7 et 160 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'acte du 5 avril 2019 délivré à l'EARL DENGREVILLE concernant son projet de construction d'une extension d'une stabulation bovine sur son site de Millencourt-en-Ponthieu ;

Vu la note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande déposée le 15 février 2023 par l'EARL DENGREVILLE, en vue de réaliser une extension d'une stabulation bovine et construire un nouveau silo d'alimentation sur les parcelles cadastrées section D n°196 et 198 de son site de Millencourt-en-Ponthieu, et de modifier la gestion de ses effluents avec un traitement hors site de l'ensemble des effluents d'élevage produits ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Somme (SDIS) du 31 mars 2023 relatif aux moyens de défense externe contre l'incendie proposés par l'EARL DENGREVILLE ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 9 juin 2023 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 13 juin 2023, réceptionné le 7 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant que l'article R 512-46-23 du code de l'environnement prévoit la prise de mesures complémentaires pour préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la mise en œuvre du projet nécessite la mise à jour des prescriptions initialement imposées à l'exploitant par arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 ;

Considérant que le projet de l'exploitant n'est pas de nature à entraîner une aggravation des dangers et inconvénients pour la commodité du voisinage et des risques de pollution du milieu naturel ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

# ARRÊTE

## Article 1er

L'EARL DENGREVILLE, dont le siège social de l'exploitation est situé 16 Hameau de Drugy à Saint-Riquier, est autorisée à procéder à l'extension de la stabulation bovine et à construire un silo d'alimentation sur son site d'élevage de Millencourt-en-Ponthieu, parcelles cadastrées section D n°196, 198, 199, 200, 201, 202, 203, conformément à la demande de modification déposée le 15 février 2023 et au plan annexé au présent arrêté.

Ces installations sont visées par la rubrique 2101-2 relative au régime de l'enregistrement de la nomenclature des installations classées.

## Article 2

L'ensemble des effluents d'élevage bruts produits dans le cadre de l'activité d'élevage de l'exploitant sur ses sites d'élevage de Millencourt-en-Ponthieu et d'Hiermont fait l'objet d'un traitement hors site conformément aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié et à la convention établie avec l'installation de traitement en annexe n°2 du présent arrêté.

L'épandage d'effluents bruts produits par l'EARL DENGREVILLE n'est pas autorisé.

Le plan d'épandage enregistré le 19 octobre 2017 est abrogé.

**Article 3**

L'article 2.2.3 de l'arrêté du 19 octobre 2017 est complété comme suit (défense extérieure) :

*« L'exploitant aménage le point d'aspiration situé au niveau du cours d'eau Scardon conformément aux prescriptions de l'une des fiches techniques PEI n°9 à 11 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI 80) consultable sur le site internet http://sdis80.fr. »*

**Article 4 – Lien avec l'urbanisme**

Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire ou d'occupation du domaine public.

**Article 5 – Publication**

En vue de l'information des tiers :
1° Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire est déposée aux mairies des communes de Millencourt-en-Ponthieu et Hiermont et peut y être consultée ;
2° Un extrait de cet arrêté est affiché aux mairies des communes de Millencourt-en-Ponthieu et Hiermont pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de chaque commune;
3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 6 – Voie et délais de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80000 Amiens), le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.-telerecours.fr :
1° Par le pétitionnaire ou par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés par le code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 9 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Abbeville, les maires des communes de Millencourt-en-Ponthieu et Hiermont, la directrice départementale de la protection des populations de la Somme et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DENGREVILLE.

Amiens, le 11 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

## ANNEXE 1 : PLANS DE MASSE DES INSTALLATIONS APRÈS PROJET

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 11 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

## ANNEXE 2 : CONVENTION DU 6 JANVIER 2023 DE REPRISE D'EFFLUENTS POUR TRAITEMENT PAR MÉTHANISATION AVEC LA SAS BIOENERGIE CENTULOISE

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 11 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

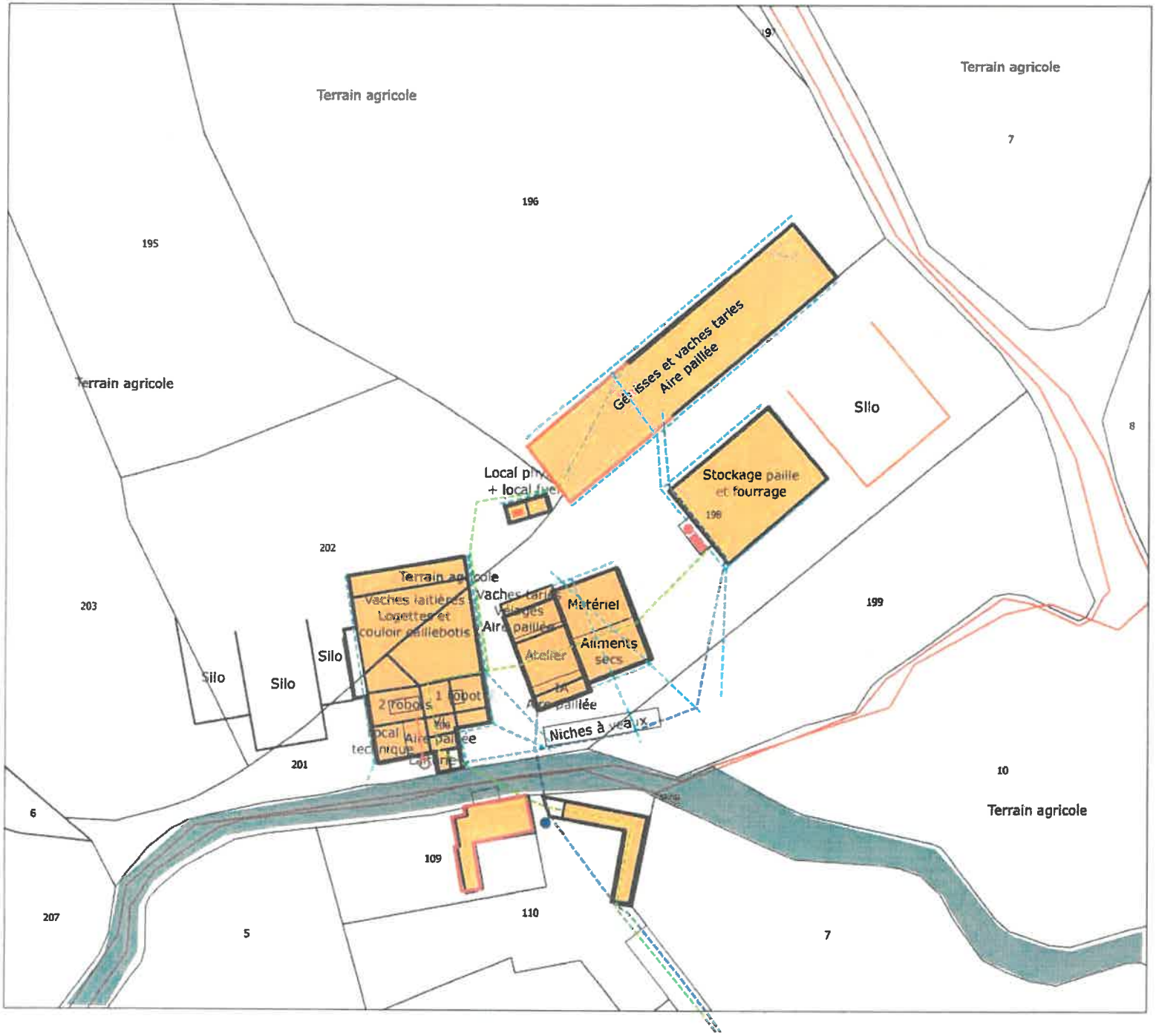


**EARL DENGREVILLE**

**Plan de masse des installations**
**APRES projet - Site principal**

Commune de Millencourt-en-Ponthieu section D et de Saint-Riquier section AK

Légende:

- Bâtis
- Bâtiments d'élevage
- Installations projetées
- Silos
- Habitation de l'éleveur
- Ouvrage de stockage des effluents
- Réseau électrique
- Réseau lisier
- Réseau eaù adduction et forage
- Réseau eau pluviale
- Forage
- Engrais liquide
- Gazole non routier
- Cours d'eau
- Dalle bétonnée cadavre

Avenir CONSEIL ÉLEVAGE

Echelle : 1 / 1000

Janvier 2023

5 avenue François Miterrand, 59400 Cambrai

**EARL DENGREVILLE**

**Plan de masse des installations après projet**
**Site secondaire**

Communes de Hiermont
Section AC

Légende:

- Bâtis
- Bâtiments d'élevage
- Silos
- Tiers
- Habitation de l'éleveur
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Réseau eau pluviale
- Réseau électrique
- Captage d'alimentation en eau potable

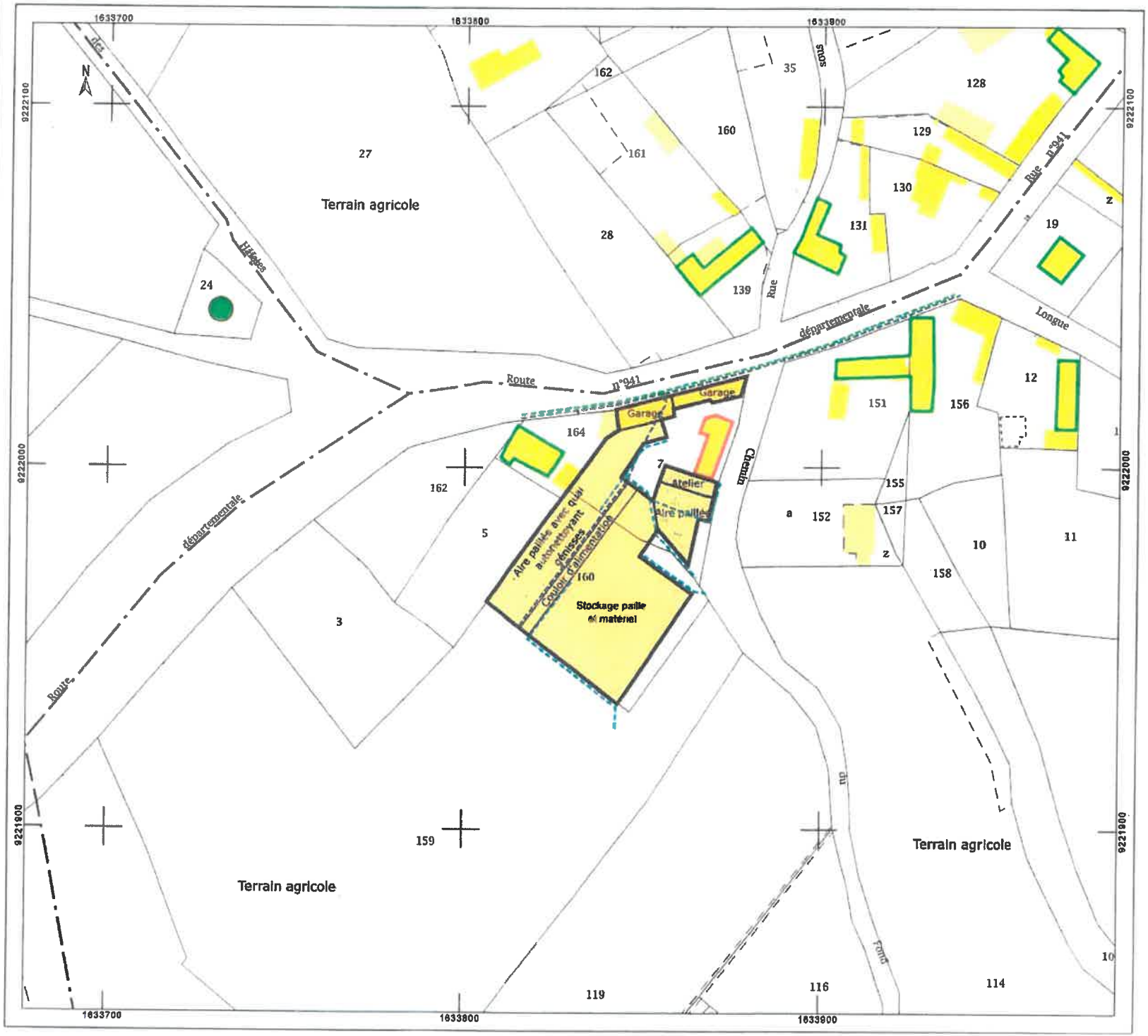


Avenir Conseil Élevage

Echelle : 1 / 1000

Décembre 2018

# CONVENTION DE REPRISE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE POUR METHANISATION

**Je soussigné,** ..... M. Dominique DENGREVILLE .....,

☐ exploitant à titre individuel,
☒ représentant du GAEC, EARL, SA,..... SAS BIOENERGIE CENTULOISE.....

dont le siège est situé à .....16 rue de Drugy.....,

sur la commune de .....80135 SAINT-RIQUIER.....

- **Déclare s'engager à reprendre la totalité des effluents d'élevage produits par :**

...M. Dominique DENGREVILLE.....,

☒ exploitant à titre individuel,
☐ représentant du GAEC, EARL, SA,.....EARL DENGREVILLE.....

dont le siège est situé à .....16 rue de Drugy.....,

sur la commune de .....80135 SAINT-RIQUIER.....

- **Déclare que l'ensemble de cette biomasse fera l'objet d'un traitement total par méthanisation.**

A .....Saint-Riquier.....,

Le,.....06/01/2023.....

Signature :